



Conseil économique et social

Distr. générale
11 août 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-cinquième session

Genève, 3 et 4 novembre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-cinquième session

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 3 novembre 2011 à 9 h 30^{1, 2}

I. Ordre du jour provisoire

Note: Comme indiqué plus bas, le 3 novembre 2011 (après-midi seulement), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) tiendront une séance commune. Les deux groupes de travail examineront ensemble les points 2 c) et 9 de l'ordre du jour. Pour plus de détails sur la session du WP.24 voir: www.unece.org/trans/wp24/welcome.html.

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) ou par télécopie (+41 22-917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (www.unece.org/trans/registfr.html) et à l'envoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (carole.marilley@unece.org) soit par télécopie (+41 22-917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC):
 - a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées;
 - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC);
 - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
3. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer.
4. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER).
5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie.
6. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire.
7. Productivité dans le transport ferroviaire.
8. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques.
9. Rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal.
10. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne:
 - a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - b) Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires.
11. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau.
12. Place des chemins de fer dans l'ensemble des systèmes de transport.
13. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire.
14. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires.
15. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire.
16. Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail:
 - a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2012–2013;
 - b) Plan de travail pour 2012–2016;
 - c) Mandat.
17. Élection du Bureau.
18. Questions diverses.
19. Dates de la prochaine session.
20. Liste des décisions prises.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption à l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/215.

2. Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (Accord AGC)

a) État de l'Accord AGC et des propositions d'amendements adoptées

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des activités menées par celui-ci pour accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord AGC.

On trouvera sur le site Web du Groupe de travail des informations détaillées sur l'Accord AGC, notamment le texte actualisé et consolidé de l'Accord (ECE/TRANS/63/Rev.1), un plan du réseau AGC, un inventaire des normes énoncées dans l'AGC ainsi que les notifications dépositaires pertinentes³.

Les propositions d'amendements à l'annexe I de l'Accord AGC, adoptées à la soixante-troisième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/212, par. 4), qui actualisent et élargissent la portée géographique du réseau AGC, ont été soumises par le secrétariat à la Section des traités de l'ONU à New York pour suite à donner par le dépositaire.

De plus amples informations seront communiquées à la session.

b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau de l'AGC)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être faire observer qu'à sa soixante-quatrième session il avait examiné l'état des propositions d'amendements relatives à l'Allemagne, au Danemark et à la Suède et décidé d'attendre les consultations entre les Parties concernées.

Le Groupe de travail sera informé des résultats de ces consultations et souhaitera peut-être adopter ces propositions d'amendements conformément à l'article 11 de l'Accord AGC.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2009/1.

c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances⁴)

À sa dernière session, le Groupe de travail a procédé à un premier examen des normes minimales en matière d'infrastructures énoncées dans l'Accord AGC sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/2010/1 établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/214, par. 13 à 18).

Le Groupe de travail a fait observer que les spécifications techniques d'interopérabilité (STI) applicables dans l'Union européenne concordaient généralement avec les caractéristiques techniques minimales actuellement énoncées dans l'AGC et l'AGTC. Cependant, la portée des STI allait bien au-delà de l'objectif et des prescriptions

³ www.unece.org/trans/main/sc2/sc2_AGC_text.html.

⁴ Séance commune avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

minimales des Accords paneuropéens AGC et AGTC. Il ne serait donc peut-être pas nécessaire de tenir compte de tous les paramètres STI dans ces deux Accords.

Le Groupe de travail a aussi invité les pays membres de la CEE et en particulier les Parties contractantes à l'AGTC à transmettre au secrétariat, si possible avant le 1^{er} mars 2011, des observations écrites sur la pertinence des normes et des paramètres de performance et d'infrastructure visés dans l'AGC et l'AGTC. À ce jour, aucune observation n'a été reçue.

Sur la base du document susmentionné du secrétariat, le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à examiner les normes minimales en matière d'infrastructures et de performances énoncées dans l'AGC et l'AGTC en vue de leur modification ou amendement éventuel. Les éventuelles propositions d'amendements à l'Accord AGC pourraient alors être établies par le secrétariat et soumises au Groupe de travail pour décision à l'une de ses futures sessions.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2010/1.

3. Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer

Pour renforcer les activités et les contributions de l'Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer, le Groupe de travail, suivant les intéressantes recommandations figurant dans le rapport sur la sûreté des chemins de fer (document informel SC.2 n° 1, soixante-troisième session 2009), souhaitera peut-être envisager de réaliser une étude sur la question.

Document: Document informel disponible à la session.

4. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Groupe de travail sera informé par le gestionnaire du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) des activités entreprises en 2011; des résultats concrets obtenus et des plans prévus pour les années ultérieures, y compris la mise à jour du Plan directeur pour les projets TEM et TER.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être passer en revue les résultats obtenus et examiner les moyens de continuer à soutenir le projet TER et d'y contribuer.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/1.

5. Transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie

Conformément à la décision prise à sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux concernant les corridors de transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie, sa participation à la mise au point du projet de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (EATL), y compris ses activités, en particulier, l'évaluation concernant le développement des services ferroviaires sur le Couloir Nord Sud.

Document: Document informel disponible à la session.

6. Systèmes de transport intelligents et autres applications technologiques pour le transport ferroviaire

Sur la base de son plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités portant sur la surveillance des systèmes de transport intelligents (STI) et

d'autres faits nouveaux concernant les applications technologiques dans le transport ferroviaire et constituer une plateforme pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Document: Document informel disponible à la session.

7. Productivité dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'en 2000 il avait adopté un ensemble de 10 indicateurs de productivité. Conformément à la décision prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.2/210, par. 24) et après l'examen qu'il a effectué à sa dernière session (ECE/TRANS/214, par. 28 à 39), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport révisé du secrétariat sur les indicateurs de productivité dans le transport ferroviaire en s'appuyant sur les données communiquées par l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et les estimations effectuées par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces indicateurs et donner des orientations sur la poursuite des travaux dans ces domaines.

Document: Document informel disponible à la session.

8. Vers une uniformisation du droit ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport euro-asiatiques

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa soixante-quatrième session il avait adopté un rapport de situation intitulé «Vers une législation ferroviaire unifiée dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie» (dénommé ci-après rapport de situation) (ECE/TRANS/2011/3). Le Groupe de travail a décidé de le communiquer au Comité des transports intérieurs (CTI), étant entendu que les actions à court terme relevant de la phase a) relative aux clauses et conditions générales pour les contrats de transport ferroviaire Europe-Asie devraient être lancées et que, à cette fin et sous réserve de l'approbation du CTI, un groupe officiel d'experts de la CEE devrait être créé conformément aux dispositions et au calendrier mentionnés dans le rapport de situation. Il a aussi décidé d'examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts à sa prochaine session (ECE/TRANS/SC.2/214, par. 31 à 37). En mars 2011, le CTI a approuvé le rapport de situation ainsi que le mandat du Groupe d'experts de la CEE pour une uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/221, par. 55 à 57).

Le Groupe d'experts a tenu sa première session le 6 mai 2011 (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4) et en tiendra une deuxième le 7 octobre 2011. La principale mission du Groupe d'experts consiste à rédiger un document intergouvernemental en tant que cadre directif pour les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Ce cadre sera établi par l'industrie ferroviaire et les experts de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT), en coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Le Groupe de travail sera informé des résultats des travaux du groupe d'experts.

La version finale du projet de document intergouvernemental devrait être arrêtée à la session que le Groupe d'experts tiendra le 7 octobre 2011. Elle figurera dans le report de ladite session. Elle sera soumise à la mi-octobre 2011 sous la cote ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9 pour examen par le Groupe de travail.

Conformément à ce qui est indiqué dans le rapport de situation, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et approuver le document intergouvernemental pour qu'il soit communiqué à la prochaine session du CTI (28 février-1^{er} mars 2012).

Documents: ECE/TRANS/2011/3; ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4,
ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/9.

9. Rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal⁵

Sur la base de son plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être analyser et examiner le rôle des terminaux et des centres logistiques dans le transport intermodal et le transport ferroviaire en collaboration avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

Les débats, préparés par un groupe informel d'experts établi par le WP.24 et placés sous la responsabilité d'un animateur suivront des introductions constituées par des exposés.

Les sujets à examiner seront le type et les fonctions des terminaux et des centres logistiques, l'emplacement optimal des terminaux, le cadre réglementaire applicable ainsi que les aspects opérationnels. On examinera aussi le rôle des gouvernements et du secteur privé dans la planification, la construction et le fonctionnement de terminaux efficaces ainsi que les pratiques optimales observées dans les principaux terminaux et centres logistiques européens.

Le groupe informel d'experts a établi un document d'information qui servira de base aux débats (ECE/TRANS/SC.2/2011/2–ECE/TRANS/WP.24/2011/3).

À l'issue des débats, le Groupe de travail souhaitera peut-être tirer des conclusions sur le rôle des terminaux et des centres logistiques pour ce qui est de faciliter le transport intermodal. Il souhaitera peut-être aussi réfléchir aux mesures concrètes de suivi que le WP.24 et le SC.2 pourraient prendre au niveau paneuropéen.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2011/2–ECE/TRANS/WP.24/2011/3.

10. Facilitation du transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne

a) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire

Le Groupe de travail se rappellera sans doute qu'au début de 2006 le Comité avait appuyé trois éléments stratégiques visant à améliorer les procédures de passage des frontières dans le cadre du transport ferroviaire paneuropéen (ECE/TRANS/166, par. 96). Outre une législation ferroviaire unifiée (voir point 8 ci-dessus), ces procédures comprenaient un système de transit douanier ferroviaire unifié, analogue au régime TIR pour le transport routier, ainsi que des procédures douanières applicables au transport ferroviaire, coordonnées au niveau international et mutuellement reconnues.

Des progrès ont été accomplis vers l'établissement d'un système de transit douanier ferroviaire unifié grâce à l'établissement, en 2006, d'une Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (Convention SMGS). Des progrès ont également été accomplis dans le domaine des contrôles harmonisés aux frontières des marchandises

⁵ Séance commune avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).

transportées par rail à la faveur de l'adoption d'une nouvelle annexe 9 à la Convention internationale sur l'harmonisation (1982)⁶ qui devrait très vraisemblablement entrer en vigueur le 30 novembre 2011 (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18; ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2010/1).

Le Groupe de travail sera informé des activités complémentaires entreprises par d'autres groupes de travail de la CEE dans ce domaine, en particulier le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aider les gouvernements à adhérer à la Convention SMGS. Il souhaitera peut-être aussi donner des conseils concernant la façon d'assurer l'application rapide des dispositions de la nouvelle annexe 9 de la «Convention sur l'harmonisation» pour faciliter le passage des frontières dans le transport ferroviaire dans la région paneuropéenne.

b) **Harmonisation des spécifications techniques des différents systèmes ferroviaires**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'OSJD des progrès réalisés pour améliorer l'interopérabilité technique entre les deux systèmes d'écartement de voies (1 435 mm pour l'écartement normal et 1 520 mm pour l'écartement large).

11. Groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau

En mars 2011, le CTI a débattu du caractère urgent et important du renforcement de la sécurité aux passages à niveau. Il a recommandé que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) envisage de créer, pour une durée limitée, un groupe commun d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau, en tenant compte de toutes les données d'expérience pertinentes recueillies par d'autres organismes tels que l'Agence ferroviaire européenne (ECE/TRANS/221, par. 50). À sa soixante et unième session, le WP.1 a pris note de la recommandation du CTI et a décidé de participer à cette initiative (ECE/TRANS/WP.1/131, par. 21).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être aussi envisager de participer à cette initiative et d'approuver le mandat du groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau (ECE/TRANS/WP.1/2011/6).

Document: ECE/TRANS/WP.1/2011/6.

12. Place des chemins de fer dans l'ensemble des systèmes de transport

Conformément à son plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les difficultés auxquelles les chemins de fer font face aujourd'hui et identifier les questions les plus importantes et les plus épineuses qu'il faudrait analyser et évaluer plus avant.

Plus précisément, le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer les avantages du transport ferroviaire dans la concurrence avec d'autres modes, et surtout le rôle que les chemins de fer jouent dans d'importants domaines tels que les changements climatiques, les encombrements et la consommation d'énergie.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la possibilité d'établir, avec les ressources existantes, une publication sur les thèmes d'actualité pour les chemins de fer

⁶ www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18e.pdf.

dans la région de la CEE (peut-être au rythme d'une tous les deux ans) où toutes les questions relatives à ceux-ci seraient analysées et illustrées, et où figureraient des statistiques, des informations sur les infrastructures, des monographies et des indications sur les bonnes pratiques. Dans une telle publication, on pourrait aussi tirer parti des données sur les chemins de fer rassemblées et diffusées par le secrétariat dans le cadre du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

Document: Document informel disponible à la session.

13. Activités de la Commission européenne touchant le transport ferroviaire

Conformément à l'usage, le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des récentes activités et des plans concernant les futurs travaux de la Commission européenne (DG mobilité et transports) concernant le transport ferroviaire.

14. Activités du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes, des décisions prises et des plans concernant les futurs travaux du CTI, du WP.24, du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, qui relève du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), ainsi que d'autres activités de la CEE relatives aux chemins de fer.

Le Groupe de travail sera également informé de l'examen en cours des travaux de la CEE dans le domaine des transports et des conclusions de la première réunion des présidents du CTI, tenue en mars 2011.

15. Activités des organisations internationales touchant le transport ferroviaire

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des travaux futurs des organisations internationales et des autres parties prenantes œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire.

16. Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail

a) Programme de travail et évaluation biennale pour 2012–2013

Conformément à la décision prise par le CTI de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2012-2013 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale. Le projet de programme de travail pour 2012–2013 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le document ECE/TRANS/SC.2/2011/4.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/4.

b) Plan de travail pour 2012–2016

Comme le Bureau du CTI l'a demandé, le Groupe de travail devrait réexaminer et approuver son traditionnel plan de travail sur quatre ans pour 2012–2016, en plus du programme obligatoire de travail et de l'évaluation biennale pour 2012–2014 (ECE/TRANS/SC.2/2011/4).

Le secrétariat a reproduit dans le document ECE/TRANS/SC.2/2011/5 le traditionnel plan de travail sur quatre ans qui a été adopté par le SC.2 à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/SC.2/2009/5 et ECE/TRANS/SC.2/212, par. 20) et par le Comité des transports à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1) et qui indique les suppressions, modifications et ajouts proposés, selon qu'il convient.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer son plan de travail pour 2012–2016 pour adoption et transmission au CTI.

Document: ECE/TRANS/SC.2/2011/5.

c) Mandat

Conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, chaque groupe de travail élabore son mandat, qui doit être adopté par le comité sectoriel dont il relève (ECE/EX/1, para. 3 a)).

Conformément à cette demande, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter son mandat sur la base d'un projet établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.2/2011/3).

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2011/3.

17. Élection du Bureau

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président pour ses sessions de 2012 et 2013.

18. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

19. Dates de la prochaine session

La prochaine session du Groupe de travail devrait en principe se tenir les 8 et 9 novembre 2012 à Genève.

20. Liste des décisions prises

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail (ECE/TRANS/SC.2/190, par. 6) et selon l'usage, le Président fera une brève synthèse des décisions prises à la fin de la session. Après la session, le secrétariat de la CEE, en coopération avec le Président et le Vice-Président, établira un rapport sur les résultats de la session à transmettre au Comité des transports intérieurs.

III. Calendrier provisoire

Jeudi 3 novembre	SC.2	9 h 30 – 12 h 30	Points 1 à 8
	Séance commune SC.2/WP.24	14 h 30 – 17 h 30	Point 2 (c): Normes techniques et AGTC AGC Point 9: Rôle des terminaux
Vendredi 4 novembre	SC.2	9 h 30 – 12 h 30	Points 10 à 20
